

Il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 21 décembre 2023 concernant le projet de règlement de taxation.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

03-01-2024 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

FACTURES PAYÉES		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Hydro-Québec	Éclairage	221.43 \$
TOTAL		221.43 \$

FACTURES À PAYER		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
André Roy	Ampoules extérieures garage et salle	37.94 \$
Arpo	Rang 5 Nord et Sud	1 257.54 \$
Ateliers Desrosiers	Panneaux signalisations et retour panneau arrêt trop petit	291.66 \$
Bell Média	Vœux des fêtes	344.93 \$
Bell Mobilité	Cellulaire décembre et janvier	96.57 \$
Bernard et Gaudreault	Certificat piquetage rue St-Raphaël	804.83 \$
Buropro	Copies mensuelles	39.07 \$
Cain Lamarre	Dossier infraction	91.98 \$
Cain Lamarre - RDL	Dossier D'Auteuil	605.64 \$
Centre du Camion JL	Lumières Western	93.75 \$
Code Ducharme	Mise à jour code civil et organisation territoire	159.29 \$
FQM Assurances	Assurances 2024	13 244.59 \$
FQM Services, COOP solidarité	Logiciel 2023	4 587.50 \$
Fusion Environnement	Cueillette des matières résiduelles et crédit ajustement diésel	2 995.86 \$
Gagnon Quincaillerie	Crépine évier salle	25.64 \$
Garage Coop	Camionnette	148.80 \$
H2Lab	Eaux usées	99.74 \$
Lamarre Gaz Industriel	Location annuelle bouteilles	206.96 \$
Lee Conciergerie	Entretien décembre	180.01 \$
Librairie d'Amqui	Cartables, papier 8 1/2 x 14 couleur	130.04 \$
Mario Lavoie	Dossiers municipalisations	2 992.41 \$
Morency, Société Avocats	Dossiers expropriations Rang 2 Nord	1 073.94 \$
MRC Matapédia	Séance supplémentaire, mise à jour évaluation, modification règlement concernant les îlots de chaleur	2 581.70 \$
Petite caisse	Étoile sapin de Noël, finition table télécopieur	9.78 \$

Pièces d'auto DR	Fil, batterie Wilwaukee, peintre, nettoyeurs divers, batterie 12V, pièces et accessoires	437.74 \$
Propulse Energie	Diésel	4 210.59 \$
Remises provinciales et fédérales	déc-23	5 114.42 \$
Unoria	Calibration tracteur loué, colle contact, clé carré, fusible, pile	258.69 \$
Visa	Cadeaux et fête de Noël, plante décès, SAQ pour Comité développement (refacturé), timbres	1 168.14 \$
TOTAL		43 289.75 \$

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

Ainsi que les transferts budgétaires suivants soient acceptés :

DE	MONTANT	À	MONTANT
02-110-00-310 Déplacement	38\$	02-110-00-221 RRQ Élus	38\$
02-110-00-310 Déplacement	95\$	02-110-00-493 Réception	95\$
02-110-00-310 Déplacement	201\$	02-110-00-951-01 Quote-part maire	201\$
02-130-00-222 RRQ	275\$	02-130-00-252 CSST	275\$
02-130-00-222 RRQ	48\$	02-130-00-321 Frais de poste	48\$
02-130-00-222 RRQ	13\$	02-130-00-412 Services juridiques	13\$
02-220-00-422 Service technique incendie	74\$	02-230-00-640 Pièces et accessoires sécurité civile	74\$
02-220-00-422 Service technique incendie	420\$	02-290-00-412 Services juridiques sécurité	420\$
02-320-00-141 Salaires	616\$	02-320-00-526 Entretien équipement	616\$
02-330-00-252 CSST	537\$	02-330-00-222 RRQ	537\$
02-330-00-252 CSST	47\$	02-330-00-232 Assurance emploi	47\$
02-330-00-631 Essence et diésel	2430\$	02-330-00-622-01 Sel contrat hiver	2430\$
02-452-20-951 Quote-part matières	1353\$	02-452-10-446 Cueillette matières recyclables	2612\$
02-320-00-141 Salaires	1259\$		
02-590-10-959 Démarche MADA	739\$	02-452-30-446 Cueillette matières organiques	739\$
02-590-10-959 Démarche MADA	20\$	02-452-35-951 Quote-part matières organiques	20\$
02-590-10-959 Démarche MADA	933\$	02-610-00-419 Modification règlement	933\$

04-01-2024 : CORRESPONDANCES

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

05-01-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-13 CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2024

ATTENDU que les articles 252, 263 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des prévisions budgétaires 2024 et qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 21 décembre 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 21 décembre 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que le règlement no 2023-13 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**RÈGLEMENT NO 2023-13
AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, INCENDIE ET
SÉCURITÉ CIVILE AINSI QUE LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS ET DE
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le présent règlement abroge la résolution 2022-12 concernant l'adoption de la taxation et de la tarification de l'année antérieure.

ARTICLE 1: Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 2: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.10 du cent dollar d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2024.

ARTICLE 3: Le tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	306.00
Commerce	612.00

ARTICLE 4: Le tarif de compensation pour l'infrastructure du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	219.00
Commerce	438.00

ARTICLE 5: Le tarif de compensation pour la collecte des matières résiduelles est fixé à :

Tarif unique	291.00 par logement/local
---------------------	----------------------------------

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 6: Les tarifs pour l'achat des bacs pour la collecte des ordures (vert), de la récupération (bleu) ainsi que les putrescibles (brun) sont fixés selon le prix réel payé par la municipalité.

ARTICLE 7: La tarification des services de police, incendie et sécurité civile est fixée au taux de \$0.18 du cent dollar d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2024.

ARTICLE 8 : Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 9 : Tout immeuble ayant accès au service de collecte des matières résiduelles se verra imposer la tarification. Tout immeuble étant catégorisé abri ou camp forestier n'est sujet à aucune taxe de services.

ARTICLE 10 : Le nombre de versements pour l'impôt foncier et les tarifications sera de 6, aux dates suivantes :

1 ^{er} mars	1 ^{er} août
1 ^{er} avril	1 ^{er} octobre
1 ^{er} juin	1 ^{er} décembre

Tout compte de taxes inférieur ou égal à 200 \$ est payable en totalité à la date d'échéance du 1^{er} versement, soit le 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 11 : Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales s'appliquent également à la taxation supplémentaire ou complémentaire, en y apportant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 12 : Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 13 : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

06-01-2024 : AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT 02-2004 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR AINSI QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION

Avis de motion est donné par Mme Valérie Potvin, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de manière à :

- identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- modifier la numérotation des chapitres 6 et 7 et des éléments en faisant partie.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

07-01-2024 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT 02-2004 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR AINSI QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004) de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut modifier en tout temps son plan d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 109);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier son plan d'urbanisme pour se conformer au paragraphe 10 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatif aux îlots de chaleur;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2024-01 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 5 février prochain à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20h00.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

08-01-2024 : AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RÈGLEMENT 04-2004 CONCERNANT LES MESURES D'ATTÉNUATION DES ÎLOTS DE CHALEUR SUR SON TERRITOIRE

Avis de motion est donné par Mme Géraldine Chrétien, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à intégrer des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

09-01-2024 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RÈGLEMENT 04-2004 CONCERNANT LES MESURES D'ATTÉNUATION DES ÎLOTS DE CHALEUR SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié en vertu de la Loi l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil entend modifier son règlement de zonage pour y intégrer des mesures d'atténuation des îlots de chaleur sur son territoire ;

En conséquence, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2024-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 5 février prochain à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20h00.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

10-01-2024 : PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC COSMOSS DE LA MATAPÉDIA POUR LE PROJET PLAISIR D'APPRENDRE

Considérant qu'il y aura des ateliers en lien avec le projet Plaisir d'apprendre à la bibliothèque municipale dont l'objectif de ce projet c'est de développer le plaisir d'apprendre chez les jeunes.;

Considérant que COSMOSS de la Matapédia offre du financement pour la réalisation du projet;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement d'autoriser, Mme Mélissa Hébert, directrice générale, a signer le protocole d'entente.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

11-01-2024 : AIDE FINANCIÈRE GARAGE COOP D'ALBERTVILLE

CONSIDÉRANT que le Garage Coop d'Albertville est en restructuration;

CONSIDÉRANT que la municipalité a à cœur que des services de proximités puissent continuer à être offert aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que la COOP a besoin de fonds de roulement pour être en mesure d'offrir des services;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de donner une aide financière de 10 000\$ au Garage Coop d'Albertville.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

12-01-2024 : DEMANDE AU FRR POUR LE PROJET D'ÉTUDE EN GESTION DOCUMENTAIRE REGROUPÉE

Considérant que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;

Considérant que la Municipalité d'Albertville a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapscal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale (partie 1 - études et diagnostics) du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel il est résolu :

- Que le conseil de la Municipalité d'Albertville s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Que le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

13-01-2024 : DEMANDE AU FRR VOLET STRUCTURANT POUR LE PROJET D'ÉTUDE EN GESTION DOCUMENTAIRE REGROUPÉE

Considérant que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;

Considérant que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapscal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Jacques Joncas, il est résolu :

- Que le conseil de la Municipalité d'Albertville s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;
- Que le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

14-01-2024 : AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

15-01-2024 : PÉRIODE DE QUESTION

Des questions sont posées concernant les matières résiduelles.

16-01-2024: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement de lever la séance à 20h21.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.